

## **REGLEMENT INTERIEUR de l'association « LÉZarts en vie »**

Ce règlement intérieur est un contrat entre les membres (ou leurs parents si le membre est mineur) et l'association « LÉZarts en Vie ». Chacune des parties s'engage à le respecter scrupuleusement dans l'intérêt de tous. Il est destiné à sauvegarder la sécurité des adhérents et à contribuer au bon fonctionnement de l'association.

### **1. Structures de l'association « LÉZarts en Vie »**

#### **Statuts et règlement intérieur**

L'association « LÉZarts en Vie » est une association « loi 1901 » et à ce titre, est dotée de statuts régissant son activité. Ces statuts sont complétés par le présent règlement intérieur qui définit les règles indispensables au bon fonctionnement de l'association.

#### **Le conseil d'Administration**

Il est constitué d'un bureau et de membres élus, qui ont pour mission principales :  
-d'assurer le bon fonctionnement de l'association d'un point de vue légal et financier  
-de gérer le ou les intervenants rémunérés dans tous les aspects liés au contrat élaboré.  
-de traiter les litiges, les sanctions disciplinaires...

#### **L'encadrement artistique**

Les ateliers sont menés par un ou plusieurs intervenant(s) professionnel(s) ou bénévole(s).

### **2. Vie de l'association**

#### **Inscriptions/ paiement de la cotisation**

L'activité de l'association suit l'année scolaire. Sauf décision contraire du CA, il n'y a pas d'activité pendant les vacances scolaires ni les jours fériés. L'inscription est effective pour une année scolaire entière. Elle se fait à partir du mois de septembre et peut avoir lieu à tout moment de l'année en fonction des places restantes dans chaque atelier. La réinscription d'une année sur l'autre peut se faire à partir du mois de juin précédent la nouvelle saison.

Il est perçu annuellement un montant d'adhésion à l'association ainsi qu'un montant de cotisation pour les membres actifs souhaitant participer à un atelier de pratique. Ces montants sont fixés par le conseil d'administration en début d'année.

Ces frais sont payables au moment de l'inscription. Ils peuvent être réglés en 1 ou 2 chèques à transmettre au moment de l'inscription mais débités de manière étalée dans l'année : chèque n°1 immédiatement, chèque n°2 fin décembre.

Toute inscription se fait pour l'année scolaire entière. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année. En cas de paiement en deux fois, le deuxième chèque sera débité même si l'adhérent arrête l'activité avant fin décembre.

#### **Présence, assiduité**

-Les membres de l'association ainsi que les intervenants font preuve de ponctualité.  
- Si au cours de l'année, un membre accepte de s'engager dans un projet devant aboutir à une production finale destinée à être présentée en public durant l'année en cours, il(elle)

s'engage à l'assiduité indispensable (sauf cas de force majeure) pour mener ce type de projet à bien. *Le respect de son engagement est fondamental vis-à-vis des autres membres de l'atelier et du projet.*

#### **Responsabilité**

- La responsabilité de l'association vis-à-vis de ses membres (même mineurs) est engagée uniquement pendant les heures de pratique **à partir du moment où le membre a franchi la porte de la salle de pratique et jusqu'au moment où il la quitte. L'association décline toute responsabilité vis-à-vis des membres (même mineurs) si l'une des deux conditions ci-dessus n'est pas remplie.** Pour les membres mineurs, tout problème survenant aux abords (extérieurs et intérieurs) de la salle de pratique, relève de la responsabilité des parents.

- L'association ne peut pas être tenue responsable des objets perdus, volés ou détériorés.  
- Les parents d'enfants mineurs ont la responsabilité de communiquer tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas de besoin. En cas d'accident grave, les membres de l'association sont admis aux services médicaux d'urgences.

#### **Discipline, comportement, état d'esprit et sécurité**

- L'association est responsable de la sécurité, du respect de chacun et de la discipline dans les locaux mis à disposition par les villes de Bernin et Crolles. Pour cela, le ou les intervenants met(tent) en place des règles de vie collectives permettant la pratique des arts vivants, dans le respect des personnes. Les adhérents s'engagent à respecter ces règles.

- Ces règles s'appliquent dans les lieux où se déroulent les activités ainsi qu'en tout lieu où les adhérents se produiront.

- Toute dégradation des locaux ou du matériel hors conditions normales d'utilisation sera à la charge de l'adhérent.

Tout manquement grave ou non respect du présent règlement peut amener le ou les intervenants à effectuer un rappel à l'ordre, un avertissement des parents. Le conseil d'administration peut aussi être amené à prononcer des sanctions qui peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.

- Toute exclusion entraîne le non remboursement, même partiel, des droits d'inscription et d'adhésion.

#### **Absence d'un intervenant**

- **Les parents d'un membre mineur sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de pratique afin de s'assurer de la présence de l'intervenant. L'association décline toute responsabilité en cas de non respect de cette clause.**

#### **Droit à l'image et à l'enregistrement**

Des photos, enregistrements sonores et vidéos des membres peuvent être réalisés et utilisés dans le cadre des activités de l'association. Toute opposition à ce principe doit faire l'objet d'un courrier accompagné d'une photo dans les 10 jours suivant l'inscription.

#### **Acceptation de ce règlement :**

Toute inscription vaut acceptation de ce règlement intérieur ainsi que des statuts de l'association, disponibles sur simple demande.